



**Décision n° 17-DCC-235 du 27 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Sogep
(groupe Pautric) de la société Patrick Metz Bresse**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Sogep de la société Patrick Metz Bresse, formalisée par un protocole d'accord en date du 20 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Sogep, filiale du groupe Pautric, du contrôle exclusif de la société Patrick Metz Bresse, laquelle exploite une concession automobile de marques BMW et Mini dans le département de l'Ain (01). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-268 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence